

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION 2024

## Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit ou maintien dans les lieux à l'expiration de la période prévue sur le présent contrat, sauf accord du loueur. Le lieu faisant l'objet d'une nouvelle location, il est impératif qu'il soit libéré aux jours et heure prévus. Dans l'éventualité du non-respect de cette obligation, le locataire est avisé que le loueur rassemblera ses effets personnels en les gardant à sa disposition dans un local. Ce que le locataire accepte expressément. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

## Paiement

- La réservation deviendra effective dès que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat signé et accompagné du montant de l'acompte de 25% du séjour plus les frais de dossier de 10€ et ceci dans un délai de 7 jours après l'envoi du contrat.
- Vous réglerez le solde du contrat de location au moins 30 jours avant votre arrivée. Dans le cas d'une réservation moins d'un mois avant l'arrivée, la totalité du séjour + les frais de dossier seront demandés au moment de la réservation.

## Nos prix ne comprennent pas

- Les frais de dossier 10€ (obligatoires à la réservation et non remboursables)
- La caution de 200€.
- La taxe de séjour, payable sur place 1.05€/jour/personne majeure.
- Le surplus de consommation EDF payable au départ selon relevé compteur (6kw/jour/compris) au tarif en vigueur soit : 0,28 €/kw  
Ainsi que les options choisies :
- Les draps 10€/lit simple/change, 15€/lit double/change, les serviettes de toilette 6.50€/change, les torchons 2€.
- Le chien 20€/semaine, est admis sous réserve d'acceptation du loueur. Sa présence sans cet accord entraînerait la rupture du contrat. Il devra être vacciné et tenu en laisse afin de ne pas satisfaire ses besoins dans l'enceinte de la résidence.

## Cautionnement

- Il devra être versé à la remise des clés le jour d'arrivée et ceci pour répondre à la perte ou dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobiliers ou autres. Il sera restitué au locataire à la sortie des lieux ou dans le mois qui suit son départ, déduction faite des dégâts, de la perte des objets etc.... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à en parfaire la somme après l'inventaire de sortie.
- Un forfait ménage de 60 €uros y sera prélevé si la location n'est pas dans l'état de propreté de votre arrivée (vaisselle, vitre, sanitaire, réfrigérateur, sol, etc.)

## Utilisation des lieux

- Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'a trouvée.
- L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.
- Pour des raisons de sécurité et autres, **il est interdit de fumer dans la location.**
- Le preneur devra entretenir et faire usage avec grand soin des installations et appareils électriques, sanitaires, chauffage. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien seront à la charge du preneur.
- La sous-location est interdite sous peine de résiliation de contrat.
- Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le contrat ou le descriptif. Il pourra être dérogé à cette règle, si accord exceptionnel du loueur avec possibilité d'une majoration.

## Etat des lieux

- L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront fait en début et fin de séjour par le loueur et le locataire.
- Toute dégradation, casse ou détérioration sera retenue, selon un inventaire chiffré, sur la caution (pour remplacement à l'identique par nos soins).

## Annulation/interruption de séjour

- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance. L'acompte reste acquis au loueur soit 25%.
- Si l'annulation intervient de 30 jours à 15 jours avant l'arrivée, 50% du montant total du séjour.
- Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant l'entrée des lieux, l'intégralité du séjour sera due.
- Encas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du loueur n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie aux conditions évoquées préalablement.
- Si le locataire ne se présente pas le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h sans avis notifié au loueur, le présent contrat sera considéré comme résilié. La totalité du paiement restera acquise au loueur qui pourra disposer librement de la location.
- En cas d'annulation à l'initiative du loueur (hors cas de force-majeure rendant l'hébergement incompatible avec la location), ce dernier reversera au locataire le double du montant de l'acompte qu'il a perçu dès notification de la dite annulation.

## Assurances

- Le locataire est tenu de s'assurer contre tous risques inhérents à son occupation ainsi que les dégradations qu'il pourrait occasionner.
- Il est précisé que les effets, valises, objets, valeurs, véhicules lui appartenant ne sont pas garantis contre le vol, les pertes ou les dégradations qu'elle qu'en soit la cause ou le lieu.
- Vous devez donc vérifier si votre contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, vous devez faire le nécessaire auprès de votre compagnie d'assurances afin de pouvoir vous préserver en cas de besoin.

En cas de contestation ou tout litige non résolu cordialement, il sera fait appel à un médiateur extérieur et éventuellement au tribunal compétent du lieu de l'hébergement.